

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 3/2019

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 28 mars 2019 à 20 heures 30 minutes
Centre Multimédia de Vic en Bigorre

Présents :

ABADIE Aline, ABADIE Vincent, M. ABADIE Jean, ARTUS Roland, Mme BAJON Danielle, BERDY Christian, BETBEZE Martine, BOCHER Franck, BOIRIE Sylvie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, BOURBON Christian, CAMPAGNARI Bruno, CASSOU Alain, CAUBIOS Jean, CHARTRAIN Denise, COURNET Serge, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DHUGUES Christian, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Christian, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUCOS Gilbert, DUFFAU Jacques, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, GUILLON-MARIENVAL Catherine, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, LAFFONTA Claude, LAGAHE Dominique, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARRANG Francis, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN François, LERDA Françoise, LOUMAGNE Francis, LUSSAN Bernard, MAGNI Jean-Louis, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MARRE Jérôme, MÉNONI Michel, NADAL Jean, PÈNE Jean-Paul, PEYCERE Thérèse, PLÉNACOSTE François, POQUES René, PUYO Christian, RÉ Frédéric, RENON Pierre, ROCHETEAU Charles, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, Mme SKRZYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, TARAN Jean-Paul, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, VIGNOLA Max, BATS Bernard, M. DOLÉAC Jean-Claude, JOURDAN Gérard, EMENT Yves, Mme MÉNONI Genevieve

Procuration(s) :

ARGACHA Claudine donne pouvoir à THIRAULT Véronique, DIEUZEIDE Gérard donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie, GUILLOUET Alain donne pouvoir à DÉBAT José, LAGRAVE Paul donne pouvoir à LERDA Françoise, MENET Clément donne pouvoir à ROUCAU Patrick, MENJOULOU Yves donne pouvoir à NADAL Jean, NICOLAU Laurent donne pouvoir à ARTUS Roland, POINSOT-DARGAIGNON Magali donne pouvoir à PLÉNACOSTE François, SOUQUET Jean-Louis donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul

Absent(s) :

ARGACHA Claudine, BAYLÈRE Patrick, BELLARDI Frédérique, BETTONI Jacques, BONNECARRÈRE Annie, CARDOUAT Sidonie, DIEUZEIDE Gérard, DULOUT Guy, GUILLOUET Alain, M. HEYRAUD Patrick, JOSEPH Serge, LAGRAVE Paul, LARMITOU Corinne, LAURENS Bernard, MENET Clément, MENJOULOU Yves, NICOLAU Laurent, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, POINSOT-DARGAIGNON Magali, POUBLAN Bernard, SEMPÉ Jean, SOUQUET Jean-Louis, TISNÉ-DABAN Jean-Marc, M. VERGÈS Jean-Pierre, M. VIGNAU Jean-Paul, VIGNAUX Élisabeth

Excusé(s) :

BAUDOIN Marie, BONNECARRÈRE Alain, SUZAC Michel

Secrétaire de séance : THIRAULT Véronique

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il remercie tout particulièrement Monsieur Frédéric AZAM, comptable de la collectivité, pour sa présence et son accompagnement technique pour cette séance dont l'ordre du jour est exclusivement dédié aux finances.

Il procède en préambule à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Véronique THIRAULT.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019

=> le PV de séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017, rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
FINANCES	
♦ Signature le 1 ^{er} mars 2019 de l'avenant n° 2 au marché de « Prestation de débroussaillage par épareuse des chemins des communes sur le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran » portant sur la prolongation de la durée du marché d'1 an, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 :	
– avec Jacques LAJUS-LARTIGUE pour le lot n° 1/secteur Maubourguet Est (5 communes)	26.785,00 € TTC
– avec Jacques LAJUS-LARTIGUE pour le lot n° 2/secteur Maubourguet Ouest (6 communes + CCAM)	25.398,00 € TTC
– avec Jean-Pierre BASCANS pour le lot n° 3/secteur Maubourguet Nord (7 communes)	25.918,20 € TTC
– avec Jean-Pierre BASCANS pour le lot n° 6/secteur Rabastens centre (4 communes)	7.444,80 € TTC
– avec la SARL AGRITP Environnement pour le lot n° 4/secteur Rabastens Nord (7 communes)	9.712,80 € TTC
– avec Christophe COADEBEZ pour le lot n° 5/secteur Rabastens Ouest (6 communes)	5.587,20 € TTC
– avec Christophe COADEBEZ pour le lot n° 7/secteur Rabastens Côteaux (7 communes)	7.065,60 € TTC
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
♦ Signature le 05 février 2019 de la convention d'objectifs entre la CCAM et la Fédération Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées relative à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités périscolaires sur la commune d'Andrest du 1 ^{er} janvier au 05 juillet 2019	29.968,00 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres, prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir

un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget principal de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget Principal**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		2 254 162,72 €	- 894 291.30 €	
Solde des RAR 2018			- 335 580,00€	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		1 034 020.42 €		
Total à inscrire au compte 1068 en recettes				1 229 341,00 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DEPENSES			894 291,30 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CCAM - Approbation affectation de résultats 2018 Budget Tujague

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 BUDGET TUJAGUE

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "Tujague" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Tujague" et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Tujague »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	69 842,89€			
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DEPENSES	69 842,89€			

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CCAM - Approbation affectation de résultats 2018 Budget Centre Multimédia

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "Centre Multimédia" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Centre Multimédia" et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Centre Multimédia »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	35 791,94 €			71 120,63 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DEPENSES	35 791,94 €			
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				71 120,63 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU A MAUBOURGUET

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget « Zone Industrielle du Marmajou »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				33 930,62 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				33 930,62 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 BUDGET HÔTELS D'ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "Hôtels d'entreprises" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Hôtels d'entreprises »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		102 341,32 €	-136 551,61€	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		102 341,32€		
RAR 2018				105 181,01€
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DEPENSES			31 370,27 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - CCAM - Approbation affectation de résultats 2018 Budget Ordures Ménagères

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets annexes "Ordures Ménagères CCAM" et "Ordures Ménagères VAE";

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice des budgets annexes et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Ordures Ménagères »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		434 372,56 €		193 543,16
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		434 372,56 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				193 543,16

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le comptes administratif de l'exercice 2018 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	963,80€			30 837,82€
TOTAL A INSCRIRE EN 002				
DEPENSES	963,80€			
TOTAL A INSCRIRE EN 001				
RECETTES				30 837,82€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTATS 2018 BUDGETS ZONES D'ACTIVITÉS

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets annexes de zone «Andrest», « Herray », « Montaner» et « ZA du Midi » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ de prendre acte que les budgets de zone «Andrest», « Herray », « Montaner» et « ZA du Midi » ne présentent pas de résultat à reprendre en 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 07 MARS 2019 DANS LE CADRE DE LA RÉÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE 2 COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences optionnelles qu'exercera la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2018,

Considérant la prise de compétence GEMAPI par la CCAM, l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Vic Montaner et l'extension de la compétence « Médiathèques » aux communes de l'ancienne Communauté de Communes Adour Rustan Arros,

Considérant l'exercice desdites compétences durant l'année 2019,

Vu la Commission « Finances » du 26 février 2019,

Vu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 07 mars 2019,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Adour Madiran, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la procédure de transfert/extension des compétences de la CCAM au 1^{er} janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à la réévaluation du montant des charges pour 2 communes membres suite à la fermeture de l'école pour l'une et au déménagement de la médiathèque pour l'autre.

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 07 mars 2019.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis donné par la commission dans sa séance du 07 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 07 mars 2019, ci-annexé, portant sur la réévaluation des charges transférées pour 2 communes inhérentes au transfert / extension des compétences de la CCAM à compter du 1^{er} janvier 2018,

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 07 mars 2019 approuvé par les communes membres de la communauté de communes à 57 voix pour, 0 contre, 0 abstention et 15 qui n'ont pas délibéré;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Considérant la réévaluation du montant des charges transférées de 2 communes suite à la fermeture d'une école dans le cadre de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » et au déménagement d'une médiathèque dans le cadre de la compétence « Médiathèques », la CLECT a adopté son rapport à l'unanimité le 07 mars 2019. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport à 57 voix pour, 0 contre, 0 abstention et 15 qui n'ont pas délibéré.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, les attributions de compensation fixées en 2018 sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation dont le récapitulatif par commune membre figure dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation et les modalités de reversement de celles-ci.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 contre, décide:

↳ de fixer les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran, au titre de l'année 2019, tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;

↳ d'arrêter les modalités de reversement telles que présentées dans le tableau ci-dessous ;

Attribution de compensation négative + Attribution de compensation positive	Pour les AC de moins de 10 000 € : En un seul versement, au mois de septembre
	Pour les AC de plus de 10 000 € : En début de trimestre, à partir du vote du budget • versement 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre en début du 2 ^{ème} trimestre

↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, à l'article 739211 « Prélèvements pour reversement de fiscalité / Attributions de compensation » pour les attributions négatives et à l'article 73211 « Fiscalité reversée / Attributions de compensation » pour les attributions positives ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 1, Abstention : 0)

12 - CCAM - Approbation reversement exceptionnel commune de Montaner suite à la fermeture de l'école
CCAM – APPROBATION REVERSEMENT EXCEPTIONNEL COMMUNE DE MONTANER SUITE A LA FERMETURE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Président rappelle la fermeture de l'école de Montaner à la fin de l'année scolaire 2018.

Or, le calcul des charges transférées a été élaboré sans avoir connaissance de cet évènement.

Aussi, il convient de réviser le calcul des charges transférées en prenant en compte cette fermeture.

Considérant le montant du transfert de charges de la commune de Montaner fixé pour l'année 2018,

Considérant la fermeture de l'école de Montaner au 1^{er} septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le reversement exceptionnel à la commune de Montaner de la somme de **12.697,81 €** correspondant à la différence entre le montant des charges transférées appelé en 2018 et le montant de la charge réévaluée au prorata temporis pour la compétence « Affaires scolaires » de septembre à décembre 2018 ;

↳ de dire que cette dépense est inscrite au budget principal 2019 de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

☛ *Monsieur Dominique LAGAHE, Maire de Montaner, remercie l'ensemble des élus communautaires et le Président en particulier pour le soutien financier apporté par la collectivité.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – FIXATION TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Président rappelle que, en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

L'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 a été transmis à la communauté de communes.

Il rappelle que lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 voté le 07 mars 2019, il a été décidé de maintenir les mêmes taux pour 2019 que ceux de 2017 et 2018.

Il présente à l'assemblée la ventilation du produit attendu pour 2019.

Le montant global des contributions directes à inscrire au Budget Principal 2019 à l'article 7311 se décline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux	Produit 2019
Taxe Habitation	27 822 000	12,16	3 383 155
Taxe Foncier Bâti	23 599 000	2,89	682 011
Taxe Foncier Non Bâti	1 296 000	11,92	154 483
Produit fiscal attendu TH & TF			4 219 649

	Bases prévisionnelles 2019	Taux	Produit 2019
Cotisation Foncière des Entreprises	5 368 000	32,12	1 724 202

			Produit 2019
IFER			92 368
CVAE			614 884
TASCOM			180 074
Produit attendu			887 326

			Produit 2019
Allocations compensatrices			357 497
Taxes additionnelles FNB			32 279
Produit attendu			389 776

Prélèvement FNGIR			905 338
-------------------	--	--	----------------

☛ *Monsieur Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre, demande à connaître les variations entre les exercices 2018 et 2019.*

N'ayant pas les éléments de réponse le soir même, voici ci-dessous les éléments demandés.

Le montant global des contributions directes à inscrire au Budget Principal 2018 à l'article 7311 se décline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Bases prévisionnelles 2018	Taux	Produit 2018
Taxe Habitation	27 163 000	12,16	3 303 021
Taxe Foncier Bâti	22 956 000	2,89	663 428
Taxe Foncier Non Bâti	1 267 000	11,92	151 026
Produit fiscal attendu TH & TF			4 117 475

	Bases prévisionnelles 2018	Taux	Produit 2018
Cotisation Foncière des Entreprises	5 376 000	32,12	1 727 034

			Produit 2018
IFER			98 463
CVAE			599 491
TASCOM			176 862
Produit attendu			874 816

			Produit 2018
Allocations compensatrices			276 794
Taxes additionnelles FNB			30 680
Produit attendu			307 474

Prélèvement FNGIR			811 111
-------------------	--	--	----------------

☛ *Monsieur Frédéric RÉ sonde les élus afin de savoir si le fait de maintenir les mêmes taux de contributions locales depuis 2017 suscite des débats => non*

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

☛ d'accepter le produit des impositions et taxes directes à percevoir au profit de la Communauté de Communes Adour Madiran en 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

☛ de fixer les taux d'imposition comme suit :

- ♦ Taxe d'Habitation : 12,16 %
- ♦ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,89 %
- ♦ Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 11,92 %
- ♦ Cotisation Foncière des Entreprises : 32,12 %

☛ d'inscrire au Budget Principal 2019 le montant des contributions comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - CCAM - Attribution fonds de concours communes / Commission "Finances" du 19 mars 2019

CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 19 MARS 2019

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
HAGEDET	Requalification des espaces publics au centre du village	29/01/2019	66.385,85 €	46.000,00 €
NOUILHAN	Réalisation d'un local de rangement à la salle des fêtes + travaux d'accessibilité de la Mairie et de la place	29/01/2019	9.361,27 €	4.493,40 €
LAFITOLE	Agrandissement hangar communal + réfection toiture du garage Poste/Mairie + valorisation puits communal	08/03/2019	35.495,42 €	17.747,70 €

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017, n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 et n° DEL20181212_03-DE du 12 décembre 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiquées dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 19 mars 2019 sur les trois dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 16.433,94 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
HAGEDET	Requalification des espaces publics au centre du village	7.000,00
NOUILHAN	Réalisation d'un local de rangement à la salle des fêtes + travaux d'accessibilité de la Mairie et de la place	2.433,94
LAFITOLE	Agrandissement hangar communal + réfection toiture du garage Poste/Mairie + valorisation puits communal	7.000,00
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS / COMMISSION FINANCES 19 03 19		16.433,94 €

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2019 de la CCAM ;

↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - CCAM - Approbation tarifs de la boutique du Château de Montaner à compter du 1er avril 2019

CCAM – APPROBATION TARIFS DE LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DE MONTANER A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que le château de Montaner ouvre ses portes pour la saison estivale le 1^{er} avril 2019.

Il rappelle que sa gestion relève de la Communauté de Communes Adour Madiran ainsi que celle de la boutique. En effet une boutique prolonge et enrichit l'expérience des visiteurs dans un site touristique, en proposant des produits en adéquation avec l'esprit des lieux et du territoire.

Considérant que de nouveaux produits sont venus enrichir la gamme proposée et que d'autres nécessitent une révision des tarifs, il convient de fixer les prix des nouveaux produits proposés par délibération.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les tarifs de produits à la boutique à compter du 1^{er} avril 2019 comme indiqués ci-dessous :

Désignation articles	Prix de vente 2018	Prix de vente 2019
JOUETS ENFANTS		
arbalète enfant	16,00 €	16,00 €
arc enfant	12,00 €	12,00 €
bouclier enfant	12,00 €	12,00 €
lance enfant	12,00 €	12,00 €
épée enfant	9,00 €	9,00 €
hache enfant	7,00 €	7,00 €
poignard enfant	7,00 €	7,00 €
lance-pierre enfant	7,00 €	7,00 €
casque enfant	16,00 €	16,00 €
figurine PAPO	8,90 €	8,90 €
PAPETERIE / JEUX		
coffret cartes (Djeco)	8,50 €	8,50 €
jeu de cartes	5,50 €	5,50 €
puzzle	12,00 €	12,00 €
jeu d'échec	90,00 €	90,00 €
plume stylo	3,00 €	3,00 €
coffret plume	21,00 €	21,00 €
crayon bois	1,50 €	1,50 €
carnet cuir	7,00 €	7,00 €
carnet hologramme	4,00 €	4,00 €
poster	6,00 €	6,00 €
carnet	5,00 €	5,00 €
carte postale	0,80 €	0,80 €
TEXTILE / ACCESSOIRES		
coiffe fille	12,00 €	12,00 €
tour de tête	7,00 €	7,00 €
tunique enfant	16,00 €	16,00 €
robe enfant	35,00 €	35,00 €
aumônière	22,00 €	22,00 €

bijou enfant	4,00 €	4,00 €
pin's	4,00 €	4,00 €
bracelet	4,00 €	4,00 €
bague	6,00 €	6,00 €
collier	13,00 €	13,00 €
Tote Bag		6,00 €
COLLECTION		
porte-clé	4,50 €	4,50 €
collection Montaner	6,50 €	6,50 €
dé	4,50 €	4,50 €
magnet	4,00 €	4,00 €
monnaie	2,00 €	2,00 €
DÉCO - DIVERS		
coffre	22,00 €	22,00 €
carreau émaillé	12,00 €	12,00 €
cruche émaillée	25,00 €	25,00 €
RÉPLIQUES ARMES ADULTE		
grande épée	130,00 €	130,00 €
masse d'arme	60,00 €	60,00 €
petite épée	32,00 €	32,00 €
dague	15,00 €	15,00 €
casque adulte	80,00 €	80,00 €
haubert	150,00 €	150,00 €
LIBRAIRIE - MÉDIAS		
CD	12,00 €	12,00 €
Je colorie les princesses (Ouest France)	3,90 €	3,90 €
Je colorie la construction d'un château fort (Ouest France)	5,00 €	5,00 €
Je colorie les reines (Ouest France)	3,90 €	3,90 €
Je colorie les rois et les reines de France (Ouest France)	5,00 €	5,00 €
Je colorie les chevaliers (Ouest France)	5,00 €	5,00 €
Je colorie les châteaux forts (Ouest France)	5,00 €	5,00 €
Premiers coloriages princesse (AUZOU)	3,99 €	3,99 €
Premiers coloriages chevaliers (AUZOU)	3,99 €	3,99 €
Les chevaliers - années pourquoi (Milan)	11,90 €	11,90 €
Princes et princesses - années pourquoi (Milan)	11,90 €	11,90 €
Les chevaliers autocollants - Mes docs (Milan)	4,90 €	4,90 €
Les princesses autocollants - Mes docs (Milan)	4,90 €	4,90 €
Les princesses coloriage - Mes docs (Milan)	4,50 €	4,50 €
Les chevaliers coloriage - Mes docs (Milan)	4,50 €	4,50 €
Stickers princesses (Djeco)	3,00 €	3,00 €
Stickers Chevaliers (Djeco)	3,00 €	3,00 €
Mike le chevalier - Mon livre de jeu et de coloriage (Hemma)	4,95 €	4,95 €
Jeux et activités autour des châteaux forts (Piccolia)	2,50 €	2,50 €
Le cahier de jeux (Quelle histoire)	6,50 €	6,50 €
Je construis mon armée de chevaliers (Ouest France)	5,90 €	5,90 €
Je construis mon château fort (Ouest France)	6,90 €	6,90 €
Encyclopédie junior Moyen-Âge (Fleurus)	10,00 €	10,00 €

Le roman de renard (Flammarion)	6,10 €	6,10 €
Perceval ou le conte du graal (Flammarion)	5,60 €	5,60 €
14 récits de merlin l'enchanteur (Flammarion)	6,20 €	6,20 €
A l'assaut des châteaux forts (La Martinière)	10,00 €	10,00 €
Moyen Age tout ce que l'archéologie nous apprend (Fleurus)	13,50 €	13,50 €
Vie des moines au Moyen-Âge (Ouest France)	4,90 €	4,90 €
La grande imagerie Le Moyen-Âge (Fleurus)	6,95 €	6,95 €
Les châteaux forts activités (Fleurus)	3,50 €	3,50 €
BD Fébus Zénith (Atelier IN8)	6,00 €	6,00 €
BD Fébus Soleil Noir (Atelier IN8)	6,00 €	6,00 €
BD Fébus Eclipse (Atelier IN8)	6,00 €	6,00 €
Les services secrets au Moyen-Âge	8,20 €	8,20 €
La chevalerie (Gisserot)	10,00 €	10,00 €
L'armement au Moyen-Âge tome 2 (Confluences)	10,00 €	10,00 €
Mon logis médiéval (Equinoxe)	19,00 €	19,00 €
Délices médiévales (Le Tailloir)	27,00 €	27,00 €
Signé Fébus (Editions d'art)	38,00 €	38,00 €
La cuisine des abbayes (Ouest France)	8,50 €	8,50 €
Un repas historique au Moyen-Âge (Ouest France)	8,50 €	8,50 €
Cuisine de l'Histoire le Moyen-Âge	10,00 €	10,00 €
La fête au Moyen-Âge (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Les châteaux forts dans la France au Moyen-Âge (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Histoire de la chevalerie (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
A la table des seigneurs (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Atlas Mondial du Moyen-Âge (Ouest France)	5,00 €	5,00 €
Architecture des châteaux forts (Ouest France)	6,50 €	6,50 €
Reines du Moyen-Âge (Ouest France)	30,00 €	30,00 €
Généalogie des rois de France (Ouest France)	5,00 €	5,00 €
Gaston Fébus, prince des Pyrénées (Atlantica)	28,00 €	28,00 €
Histoire de France en 150 dates	14,90 €	14,90 €
Les grandes dates de l'histoire de l'Europe depuis 16 siècles (Editions d'Art Derveaux)	6,50 €	6,50 €
Gaston Febus, le prince et le diable (Pailhès)	9,00 €	9,00 €
L'Equerre et l'épée	22,00 €	22,00 €
La peur au Moyen-Âge	14,90 €	14,90 €
Le propre et le sale	8,80 €	8,80 €
Castrum Bigorra St Lézer	5,00 €	5,00 €
Saint Lézer sentinelle d'une histoire des Pyrénées	5,00 €	5,00 €
Chroniques de Froissart Tome X, la Cour de Gaston Febus		36,00 €
Fébus le Lion des Pyrénées		8,00 €
Les Emmurés de Montaner		12,00 €
De l'Epée à la connaissance		15,00 €
Gaston Fébus Grand Prince Médiéval		12,00 €
Quand l'Islam était aux portes des Pyrénées 1		11,43 €
Quand l'Islam était aux portes des Pyrénées 2		30,49 €
ÉPICERIE		
Hypocras	10,00 €	15,00 €

Moretum		15,00 €
ARTICLES PROMOTION		
Promotion catégorie A	3,00 €	3,00 €

☛ Monsieur Roland DUBERTRAND regrette que la boutique du château ne propose pas de produits élaborés par les producteurs locaux avec appellation particulière qui rappellerait la thématique médiévale.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

☛ d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;

☛ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Services Val d'Adour Environnement - Approbation de la grille tarifaire des services au 1er avril 2019 **SERVICE VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES AU 1^{ER} AVRIL 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » au 31 décembre 2018 entraînant la dissolution de droit de l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement ».

Il convient donc de revoir le prix de certaines prestations fixés par Val d'Adour Environnement par délibération du 19 mars 2018.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services de Val d'Adour Environnement, applicable à compter du 1^{er} avril 2019, comme suit :

☛ Frédéric RÉ précise qu'en commission "finances" du 19 mars 2019, il a été proposé et accepté de maintenir les mêmes tarifs que ceux fixés en 2018 sous l'ère "Val d'Adour Environnement", afin de se laisser du temps pour porter une réflexion sur la politique tarifaire.

La seule modification à noter est la gratuité des bacs jaunes car nous nous inscrivons dans un appel à projet sur l'extension des consignes de tri porté par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) des Hautes-Pyrénées dont la réponse est attendue avant l'été.

N°	Nature prestation	Tarif 2018	Proposition 2019
Conventions			
1	Déchetterie hors adhérents / habitant	21,40 €	21,40 €
Secrétariat intercommunal			
2.1	Mise à disposition de personnel, par heure hors commune de Caussade-Rivière	21,40 €	21,40 €
2.2	Mise à disposition de personnel, par heure commune de Caussade-Rivière	22,17 €	22,17 €
Matériels de compostage individuels			
3.1	Composteur plastique	10,50 €	10,50 €
3.2	Composteur bois	14,50 €	14,50 €
3.3	Bio-seau 7 litres	0,50 €	0,50 €

3.4	Bio-seau 10 litres	1,00 €	1,00 €
Matériel de collecte des Ordures Ménagères			
4.1	Borne à verre	1.100,00 €	1.100,00 €
4.2	Borne à papier	1.200,00 €	1.200,00 €
Abonnements			
5.1	Forfait déchetterie : < 0,750 T	50,00 €	50,00 €
5.2	Forfait déchetterie : ≥0,75 T<1,5 T	97,00 €	97,00 €
5.3	Forfait déchetterie : ≥ 1,5 T <3,5 T	193,00 €	193,00 €
5.4	Forfait déchetterie : ≥ 3,5 T <7 T	354,00 €	354,00 €
Services occasionnels			
6.1	Accès déchetterie : PTC < 0,75 T	4,70 €	4,70 €
6.2	Accès déchetterie : PTC ≥0,75 T<1,5 T	7,90 €	7,90 €
6.3	Accès déchetterie : PTC ≥ 1,5 T <3,5 T	17,50 €	17,50 €
6.4	Accès déchetterie : PTC ≥ 3,5 T <7 T	36,00 €	36,00 €
6.5	Collecte spécifique produits de déchetterie forfait	100,00 €	100,00 €
6.6	Prix du traitement à la tonne, tous produits (hors DDS et OM)	150,00 €	150,00 €
6.7	Mise en décharge de gravats : PTC < 1,50 T	7,00 €	7,00 €
6.8	Mise en décharge de gravats : PTC ≥ 1,5 T < 7 T	21,00 €	21,00 €
6.9	Mise en décharge de gravats : PTC ≥ 7 T < 10 T	42,00 €	42,00 €
6.10	Mise en décharge de gravats : PTC ≥ 10 T < 15 T	64,00 €	64,00 €
6.11	Mise en décharge de gravats : PTC ≥ 15 T	76,00 €	76,00 €
7.1	Frais de livraison : Ils seront facturés net de taxe sur la base du coût horaire du personnel chargé de la livraison et de l'indemnité kilométrique fixé par arrêté du 26 août 2008		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont la « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181212_12-DE du 12 décembre 2018 approuvant la création, au 1^{er} janvier 2019, d'une régie d'encaissement des recettes du matériel de tri,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 19 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'adopter, à compter du 1^{er} avril 2019, les tarifs exposés ci-dessus ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - CCAM / SMTD 65 - Approbation coût de la mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et transfert de produits issus de la collecte sélective

CCAM / SMTD 65 – APPROBATION COÛT DE LA MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT ET DU SERVICE DE TRANSPORT DE DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS ET TRANSFERT DE PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la convention de mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et de collecte sélective entre le **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** et l'EPI Val d'Adour Environnement, étant entendu qu'il s'agit d'une compétence du SMTD65. Il précise que l'article 6 de la convention prévoyait que l'EPI Val d'Adour Environnement fixait forfaitairement ce coût de mise à disposition.

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019, il propose à l'assemblée de reprendre la convention en l'état.

Il donne lecture de ladite convention.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver la mise à disposition du quai de transfert et du service de transport de déchets ménagers résiduels et de collecte sélective entre le **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** et la CCAM ;

↳ de fixer, après présentation du détail des sommes engagées pour assurer la prise en charge et le transfert des déchets résiduels et des produits issus de la collecte sélective, le montant de la mise à disposition à **145.275,00 €** pour l'année 2019;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - CCAM - Approbation coût du transfert des déchets verts pour le compte du SMTD65

CCAM – APPROBATION COÛT DU TRANSFERT DES DÉCHETS VERTS POUR LE COMPTE DU SMTD65

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis 2010, l'EPI Val d'Adour Environnement a transféré au SMTD 65 le traitement des déchets verts.

Il précise que considérant que le transfert de ces produits était assuré par l'EPI Val d'Adour Environnement, ce dernier en refacturait le coût au SMTD 65.

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019, il propose à l'assemblée de reprendre les mêmes bases de refacturation.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver le transfert des déchets verts pour le compte du **Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets ménagers (SMTD65)** ;

↳ de fixer forfaitairement le coût du transfert à refacturer au SMTD 65 à **39.336, 00 €** au titre de l'année 2019 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - CCAM - Approbation utilisation déchetterie du Louët par les usagers des communes hors territoire communautaire et fixation contribution

CCAM – APPROBATION UTILISATION DÉCHETTERIE DU LOUËT PAR LES USAGERS DES COMMUNES HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET FIXATION CONTRIBUTION

Monsieur le Président informe l'assemblée que les habitants des communes d'Aast, Bédeille et Ponson-Dessus - adhérentes au SIECTOM Côteaux Béarn Adour - et de la commune de Séron - adhérente à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - sont autorisées à fréquenter la déchetterie du Louët à Montaner.

A ce titre, il indique que l'EPI Val d'Adour Environnement – en accord avec le SIECTOM Côteaux Béarn Adour et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées – facturait aux 2 structures une contribution basée sur le tarif déchetterie hors adhérent / habitant (sur la base du nombre d'habitants de l'année concernée).

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver l'utilisation de la déchetterie du Louët de Montaner par les habitants des communes d'Aast, Bédeille et Ponson-Dessus, adhérentes au SIECTOM Côteaux Béarn Adour et de Séron, adhérente de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

↳ de formaliser cet accord par une convention à passer avec le SIECTOM et la Communauté d'Agglomération, pour le compte des communes, fixant les obligations des deux parties ;

↳ de dire qu'une contribution sera demandée au SIECTOM et à la Communauté d'Agglomération sur la base du tarif déchetterie hors adhérent / habitant (sur la base du nombre d'habitants de l'année concernée) ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - SPANC du Val d'Adour - Approbation de la grille tarifaire des services au 1er avril 2019 et périodicité des contrôles de fonctionnement

SPANC DU VAL D'ADOUR – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES AU 1^{ER} AVRIL 2019 ET PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » au 31 décembre 2018 entraînant la dissolution de droit de l'Établissement Public Intercommunal «Val d'Adour Environnement».

Il rappelle qu'il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance qui participe aux recettes du service.

La réflexion menée sur la pratique du service amène à revoir le prix de certaines prestations fixés par Val d'Adour Environnement par délibération du 19 mars 2018.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

1/ la grille des tarifs des services du SPANC, applicable à compter du 1^{er} avril, comme suit :

N°	Nature prestation	Montant
1	Contrôle de fonctionnement (*)	96,00 €
2	Contrôle exceptionnel	143,00 €
3	Conception et contrôle des installations nouvelles Réhabilitation des installations après diagnostic	311,00 €
4	Frais en cas de refus de contrôle	150,00 €
5	Instruction complémentaire pour une demande de modification d'avis technique	25,00 €
6	Diagnostic pour vente	143,00 €
7.1	Étude de dossier pour un certificat d'urbanisme (avis favorable ou défavorable)	25,00 €
7.2	Étude de dossier pour un certificat d'urbanisme (non avis)	Gratuit

2/ que la fréquence des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif retenue soit de **10 ans**.

(*) En outre, en ce qui concerne le contrôle de fonctionnement des installations de moins de 5 ans, Monsieur le Président propose les modalités de contrôle et de facturation suivantes :

Nature des installations	Modalités de contrôle	Modalités de facturation
Installations contrôlées depuis moins de 2 ans	Contrôle	Demi-tarif (48 €)
Installations contrôlées depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans, ayant reçu un avis du SPANC dans le cadre d'un PC, d'une réhabilitation ou d'une vente avec un avis favorable	Contrôle	Gratuité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 06 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que l'assainissement non collectif est une compétence de la collectivité,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181212_08-DE du 12 décembre 2018 approuvant la création, au 1^{er} janvier 2019, d'un budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 19 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'adopter les tarifs à la charge de l'usager pour la réalisation de prestations relatives à l'assainissement non collectif par le SPANC, à compter du 1^{er} avril 2019, comme exposés ci-dessus ;

↳ de préciser que la fréquence des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif retenue est de **10 ans** ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - CCAM - Approbation budget primitif 2019 Budget Principal

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran. La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

☛ *Avant de soumettre ce projet de délibération au vote, le Président souhaite faire un focus sur la situation conjoncturelle tendue de la trésorerie de la Communauté de Communes. En effet, il faut faire face à des pics d'activités au niveau du paiement des factures sur les opérations et un décalage entre le règlement des factures et la perception des subventions, ce qui va contraindre la collectivité à recourir à un emprunt à court terme.*

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - CCAM - Approbation budget primitif 2019 Budget Centre Multimédia

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE CENTRE MULTIMÉDIA

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - CCAM - Approbation budget primitif 2019 Budget Hôtels d'Entreprises

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE HÔTELS D'ENTREPRISES

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "Hôtels d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

☛ *Monsieur Frédéric AZAM, comptable de la collectivité, rappelle à toutes fins utiles que quand il s'agit d'apprécier le montant du loyer à fixer, il faut prendre en compte qu'il doit couvrir les dépenses courantes mais également les amortissements du bien loué.*

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "Hôtels d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - CCAM - Approbation budget primitif 2019 Budget Tujague

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE TUJAGUE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

☛ *Il précise que la présentation faite ce soir n'est pas le reflet de la réalité car un évènement de ce jour est en prendre en considération: le recouvrement par les services de la Trésorerie de Maubourguet de la somme de 120.000,00 € qui, de fait, mettent à mal la trésorerie des Ets Tujague. Il soumet à nouveau au débat la décision prise en 2017 de cesser de maintenir l'entreprise sous perfusion.*

Enfin, il demande aux élus communautaires de ne pas juger les décisions prises par la gouvernance précédente et par conséquent de respecter un devoir de réserve car il s'agit de notre territoire et d'emplois.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☞ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

☞ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

☞ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - CCAM - Approbation budget primitif 2019 Budget ZA Andrest

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE ZA ANDREST

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "ZA Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran. La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☞ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "ZA Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

☞ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

☞ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE ZA DU MIDI A RABASTENS DE BIGORRE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "ZA du Midi à Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

☛ *Monsieur Denis GRONNIER, Maire de Sarriac-Bigorre, dit que ce n'est pas de la seule logique financière dont il faut tenir compte mais de la logique d'aménagement du territoire avant tout. Monsieur Jean NADAL, Maire de Maubourguet, indique que collectivités et entreprises n'ont pas la même logique; en effet, ce que recherchent avant tout les entreprises dans leur choix d'implantation, c'est la proximité des voies de communication et des grands pôles.*

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☞ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "ZA du Midi à Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

☞ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

☞ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE ZA DE MONTANER

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

☞ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - CCAM - Approbation budget primitif 2019 Budget ZI du Marmajou à Maubourguet

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU A MAUBOURGUET

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - CCAM - Approbation budget primitif 2019 Budget ZA de la Herry à Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE ZONE DE LA HERRY A VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "Zone de la Herry à Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "Zone de la Herry à Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - CCAM - Approbation budget primitif 2019 Budget Ordures Ménagères

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - CCAM - Approbation budget primitif 2019 Budget SPANC

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe "*Service Public d'Assainissement Non Collectif*" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 07 mars 2019.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2019 du budget annexe "*Service Public d'Assainissement Non Collectif*" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - SPANC du Val d'Adour- Approbation règlement du service public d'assainissement non collectif de la CCAM

SPANC DU VAL D'ADOUR – APPROBATION RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), créé le 1^{er} janvier 2006, qui exerce sur l'ensemble du territoire communautaire deux types de missions :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves d'assainissement non collectif,
- le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes avec en guise de première visite un diagnostic préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 abrogeant celui du 07 septembre 2009 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-8,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences « *Service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés* » et « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Monsieur le Président expose au conseil l'importance du règlement de service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et les usagers, définir les tarifs et les pénalités et prévenir les contentieux.

Il donne lecture du projet de règlement de service public d'assainissement non collectif annexé à la présente.

Considérant la nécessité de définir, par un règlement de service, les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins 1 abstention:

↳ propose d'adopter le règlement du service d'assainissement non collectif du SPANC du Val d'Adour, service de la Communauté de Communes Adour Madiran joint en annexe ;

↳ précise que chaque commune membre de la CCAM met à disposition des usagers ce règlement en mairie ou au siège de la CCAM;

↳ précise que le présent Règlement de Service est mis à disposition des usagers en téléchargement libre sur le site internet de la collectivité;

↳ mandate Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 1)

33 - REOMI - Approbation avenant n° 1 au règlement de régie prolongée 2019

REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – APPROBATION AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DE RÉGIE PROLONGÉE 2019

Monsieur le Président rappelle la délibération de la Communauté de Communes n° DEL20190131_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie prolongée de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019.

Il indique à l'assemblée qu'il convient de préciser à l'article 2 dudit règlement les administrations concernées par la facturation par voie d'avenant.

Il donne lecture à l'assemblée dudit avenant annexé à la présente.

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_2017_115 du 12 juillet 2017 approuvant la mise en place de la Redevance Incitative (**REOMI**) sur tout le périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCAM doit avoir un mode unique de financement de gestion des déchets pour l'ensemble des 72 communes de la nouvelle intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL20190131_17-DE du 31 janvier 2019 approuvant le règlement de régie 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement de régie prolongée 2019 de la REOMI,

Vu l'objet de l'avenant n° 1 du règlement portant des précisions sur les administrations concernées par la facturation en son article 2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

↳ d'approuver l'avenant n° 1 au règlement de régie prolongée 2019 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – APPROBATION MODIFICATION PROGRAMMATION FAR / DETR 2019

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20190131_04-DE du 31 janvier 2019 approuvant la demande de programmation du Fonds d'Aménagement Rural et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2019.

Il indique que le montant global des travaux d'investissement prévus pour l'année 2019 a été stabilisé depuis fin janvier et qu'il s'élève ainsi à 267.179,00 € HT, soit 318.905,00 € TTC décomposé comme suit :

Commune	Type travaux	Coût HT	Coût TTC	DETR	FAR	Autofiancement
Camalès	Réfection de la toiture de l'école et des WC	13 974	16769,8	30%	50%	20%
		19004	22804,8			
		32 978	39 575			
Madiran	Rénovation de la toiture et de la toiture terrasse	6759,35	7435,29	50%	30%	20%
		28894,62	34673,54			
		633,33	760			
		36 287	42 869			
Lescurry	Rénovation de la cour de l'école et du préau	14681,6	17617,92	30%	50%	20%
		7194,62	8633,54			
		21 876	26 251			
Rabastens de Bigorre	Changement des stores extérieurs	10	11	80%	0%	20%
		351,41	386,55			
		10 351	11 387			
Liac	Remplacement de 2 châssis vitrés	3542	4250,4	30%	50%	20%
		5618,94	6742,73			
		9 161	10 993			
Sombrun	Prolongement du réseau de chauffage dans la garderie	5 272,48	6326,98	80%	0%	20%
		5 272	6 327			
Maubourguet	Réfection de la cour d'école	65	78771,9	80%	0%	20%
		643,25	78771,9			
		65 643	78 772	514,40	0	13 128,85
Soublecause	Extension de l'école - création sanitaire + local rangement	48	58	80%	0%	20%
		357,48	028,97			
		18	22			
		453,74	144,88			
		10472	12566,4			
		4 711,93	5 654,32			
3 614,03	4 336,84					
		85 609	102 731	68487,2	0	17 122
		267 179	318 905	170 848	42 894	53 437

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à chaque commune, déduction faite des subventions

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 et du Fonds d'Aménagement Rural 2019 pour un montant de travaux s'élevant à 267.179,00 € HT, soit 318.905,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe s'y rapportant pour un montant de 267.179,00 € HT, soit 318.905,00 € TTC;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR et du FAR 2019 ;
- ↳ de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ↳ de lui donner tout pouvoir pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - Pôle intergénérationnel et inclusif de Rabastens de Bigorre - Approbation du projet et du plan de financement

PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL ET INCLUSIF DE RABASTENS DE BIGORRE – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'un nombre croissant de personnes handicapées et de personnes âgées souhaite choisir son habitat et les personnes avec qui le partager. Elles expriment une demande d'aide, d'accompagnement et de services associés au logement, dans un environnement adapté et sécurisé qui garantisse conjointement inclusion sociale et vie autonome tout en restant au domicile.

Cette formule d'habitat contribue à élargir la palette des choix offerts aux personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap qui souhaitent vivre à domicile, dans la cité.

En 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a commandité une étude relative à l'habitat au sein de laquelle figurait un chapitre dédié aux évolutions démographiques et éléments sociaux de référence.

Plusieurs éléments comme la mobilité, le vieillissement de la population et la typologie de l'habitat local démontrent le manque d'une offre spécifique de logements que pourrait pallier notre projet.

Ainsi, la CCAM a engagé dans le site de l'ancien EPHAD de Rabastens de Bigorre l'aménagement d'un Pôle Enfance Jeunesse (Centre de loisirs, Maison d'assistantes maternelles, Relais d'assistantes maternelles ...).

Les travaux ont démarré en 2018 et sont prévus d'être achevés à l'automne 2019. Il s'agissait d'une première tranche de travaux.

La CCAM avait projeté, à terme, de réaliser dans ce bâtiment un pôle intergénérationnel incluant un centre médico-social et la création d'une structure destinée aux personnes âgées et/ou en situation de handicap. C'est l'objet de la présente tranche n°2.

Cette opération globale permettra donc la création d'un véritable Pôle Intergénérationnel bénéficiant de tous les services requis. Ainsi, la proximité du groupe médical, du SSIAD, du pôle Enfance Jeunesse, des équipements sportifs et des commerces

du centre-ville répond aux besoins de santé et de socialisation de toute personne dépendante. La capacité de l'EPHAD à fournir des services de blanchisserie, de restauration, d'animations sur son site est facilitatrice. La mise en place dans ce bâtiment d'un centre médico-social permettra d'assurer un appui à la gestion quotidienne.

Ce projet global conforte donc la dynamique engagée tant il constitue une offre nouvelle répondant à des besoins impérieux clairement identifiés.

Monsieur le Président précise d'ailleurs à ce titre que le Département des Hautes-Pyrénées et la délégation territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sont candidats à la démarche « territoire 100 % inclusif ».

Ce projet est donc en accord complet avec les volontés et objectifs politiques locaux.

Vu le projet de Pôle Enfance Jeunesse de Rabastens de Bigorre ;

Vu le vote du budget 2019 de la CCAM ;

Considérant que :

- ♦ toutes les autorisations administratives ont été obtenues,
- ♦ la Communauté de Communes Adour Madiran s'est donnée, dans sa délibération n° DEL20181212_18-DE du 12 décembre 2018, la capacité à agir,
- ♦ la Communauté de Communes Adour Madiran, dans sa séance du 28 mars 2019, dédiée au vote du budget a prévu l'enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre de ce projet,
- ♦ le projet de Pôle Enfance Jeunesse attendant sera complètement réceptionné à l'automne 2019,
- ♦ le projet regroupant le centre médico-social et la structure destinée aux personnes âgées et/ou handicapées a été intégré en tranche conditionnelle au marché de travaux du pôle Enfance Jeunesse. Cette tranche conditionnelle n'est à ce jour pas affermie ; le projet peut néanmoins démarrer dans de plus brefs délais, idéalement à compter de septembre 2019.

Il indique le coût du pôle intergénérationnel et inclusif comme suit :

Lot	Nature	Montant de l'offre en € HT
1	Gros œuvre	152.549,43 €
2	Façades	22.757,10 €
3	Menuiseries extérieures	3.472,48 €
4	Plâtres	65.772,83 €
5	Plomberie	48 772,00 €
6	Electricité	87.328,00 €
7	Carrelage	6.450,10 €
8	Menuiseries intérieures	65.074,00 €
9	Serrurerie	9.021,00 €
10	Sols	18.857,77 €
11	Peintures	25.391,80 €
12	Ascenseur	12.000,00 €
	Sous-Total	517.446,51 €
	Centre médico-social	132.553,49 €
	TOTAL	650.000,00 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Total	Recettes	Total	%
	650.000,00 €	Subvention Etat / DETR 2019	250.000,00 €	38,46
		Autofinancement	400.000,00 €	61,54
TOTAL HT	650.000,00 €	TOTAL HT	650.000,00 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver le projet de pôle intergénérationnel et inclusif de Rabastens de Bigorre pour un montant total de 650.000,00 € HT ;
- ↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement des partenaires financiers tels qu'exposé ci-dessus ;
- ↳ de l'autoriser à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution du présent projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

36 - Encaissement des recettes pour le compte de tiers par l'intermédiaire de la régie abbaye de St Sever de Rustan - Approbation convention réglant les modalités de perception par la CCAM des produits de la vente d'ouvrages des Éditions Midi-Pyrénéennes

ENCAISSEMENT DES RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA RÉGIE ABBAYE DE SAINT-SEVER DE RUSTAN – APPROBATION CONVENTION RÉGLANT LES MODALITÉS DE PERCEPTION PAR LA CCAM DES PRODUITS DE LA VENTE D'OUVRAGES DES ÉDITIONS MIDI-PYRÉNÉENNES

Monsieur le Président indique que dans le cadre du développement de la politique culturelle et touristique de l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan, les Éditions Midi-Pyrénéennes confient au service « patrimoine » de la Communauté de Communes Adour Madiran 80 exemplaires de l'ouvrage « *Saint-Sever de Rustan, un petit Versailles Gascon* » pour un dépôt-vente à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan.

Les produits de chaque ouvrage vendu au public à 8 € l'unité seront encaissés par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan au profit de la maison d'éditions et lui seront reversés, déduction faite du montant total des commissions sur vente de 35% par ouvrage (soit 2,80 € par livre) au profit de la CCAM.

Il indique à l'assemblée que les modalités de l'encaissement, la possibilité de percevoir une commission pour la prestation de dépôt-vente ainsi que les modalités de reversement du produit de la vente de l'ouvrage au tiers concerné donnent lieu à convention.

Il donne lecture à l'assemblée de ladite convention annexée à la présente.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_2017_003C du 02 février 2017 approuvant la création de régies d'encaissement des recettes et d'avances au 1er janvier 2017,

Vu la demande des Éditions Midi-Pyrénéennes sollicitant la perception, par la régie de recettes de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan, des produits de la vente de l'ouvrage « *Saint-Sever de Rustan, un petit Versailles Gascon* » dont 80 exemplaires sont laissés en dépôt-vente à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan ;

Considérant que la procédure comptable consiste en l'encaissement des recettes pour le compte de tiers et qu'elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante et formalisée au travers d'une convention qui en fixe les modalités ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'abbaye de Saint-Sever de Rustan, des produits de la vente des exemplaires de l'ouvrage « *Saint-Sever de Rustan, un petit Versailles Gascon* » laissés en dépôt-vente à l'abbaye de Saint-Sever de Rustan, pour le compte des Éditions Midi-Pyrénéennes et du reversement par l'intermédiaire du comptable public ;

↳ d'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant notamment les modalités d'encaissement, de commissionnement et de reversement du produit des ventes au tiers ;

↳ de prendre acte qu'une commission correspondant à 35% du prix de vente à l'unité sera encaissée par la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ de modifier en conséquence l'acte constitutif de la régie afin d'intégrer l'autorisation d'encaisser des produits pour le compte de tiers ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le tiers ainsi que tout document à intervenir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

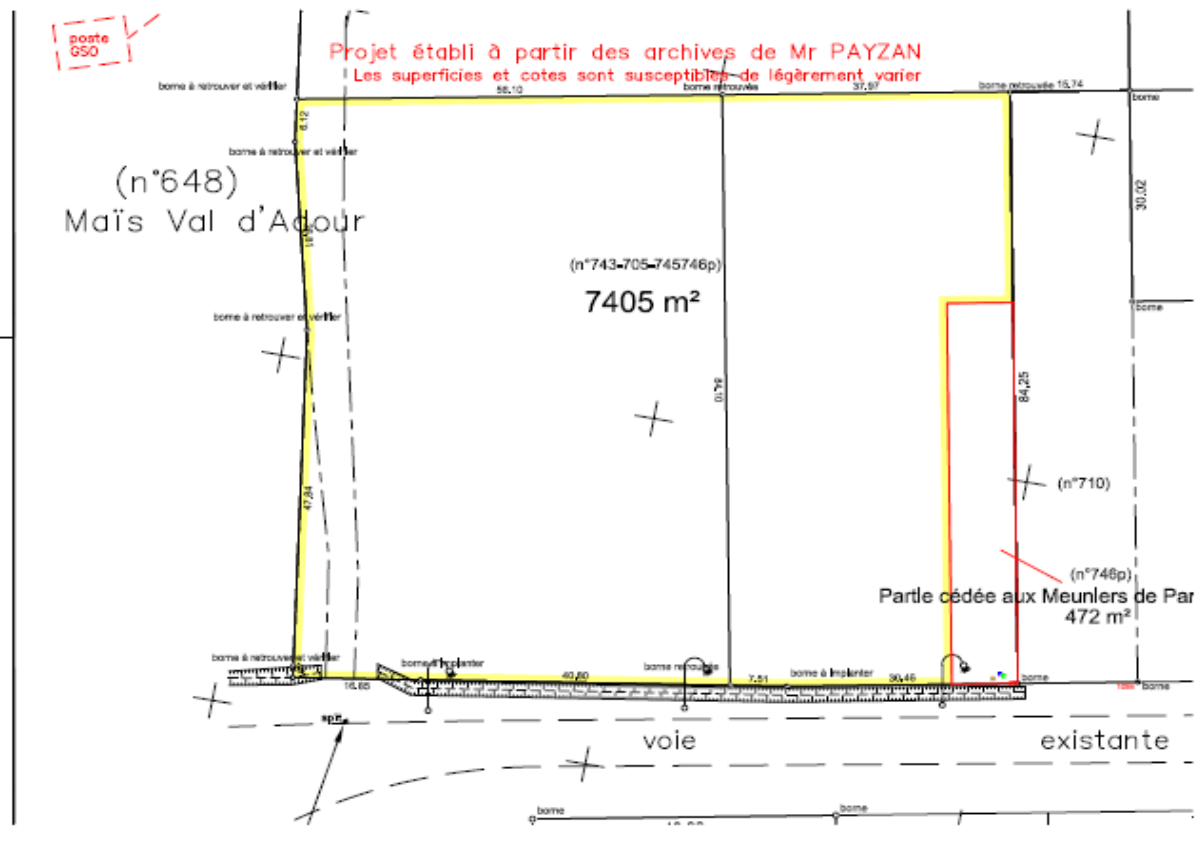
37 - EZI Marmajou Mbgt - Approbation cession CCAM / Ets Chausson

ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET - APPROBATION CESSION CCAM / ETS CHAUSSON PARCELLES CADASTRÉES D 745,746,743 et 705

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Aussi, par délibération n° DE_2018_020 du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a approuvé de céder les parcelles référencées ci-dessous aux Établissements « CHAUSSON Immo ».

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
D 745 D746 D743 D705	Lascouanes	7 405 m ²
TOTAL		7 405 m²



Or, le dossier s'étant affiné depuis janvier 2018, il propose de resoumettre ce dossier à l'approbation des élus mentionnant les bonnes références de parcelles et la bonne superficie.

Aussi,

Vu l'avis du service des domaines en date du 22 novembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'autoriser le Président à signer un acte notarié devant Maître SEMPÉ pour l'acquisition des parcelles cadastrées n° D 745 (4 280 m²), D 746 (3 200 m²) et D 743 (254 m²) d'une superficie totale de 7 734 m² auprès de la commune de Maubourguet pour effectivité de l'exercice de la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes sur ces parcelles intégrées dans la Zone Industrielle du Marmajou de MAUBOURGUET ;

↳ d'approuver la cession d'une parcelle d'une superficie totale de 7 405 m² issue du découpage des parcelles cadastrées n° D 745, D 746, D 743 et D 705 sises sur la Zone Industrielle du Marmajou à MAUBOURGUET (65700) - comme indiqué sur le plan supra - aux Établissements CHAUSSON Immo – 60, rue de Fenouillet – 31140 SAINT-ALBAN (N° Siret : 82078527700014) pour l'installation de locaux ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 59 240,00 € HT, soit 8 € HT le m², soit **71 088,00 €** (soixante et onze mille quatre-vingt-huit €), TVA incluse ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de passer aux questions diverses, le Président remercie l'ensemble des services communautaires pour leur engagement et leur implication dans le bon fonctionnement de la collectivité, et tout particulièrement Laëtitia SIMON pour la tenue de la régie prolongée d'enlèvement des ordures ménagères et Sébastien SAINT-PICQ pour la qualité du numéro spécial du magazine communautaire dédié à Val d'Adour Environnement.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Point d'étape sur la situation de l'école de Castelnau Rivière Basse

Powerpoint à l'appui, le Président fait une mise au point de la situation de l'école de Castelnau Rivière Basse afin de faire taire les rumeurs. Il est en effet particulièrement touché d'être ainsi mis en accusation de vouloir fermer l'école et transférer définitivement les enfants scolarisés à Castelnau à Madiran.

Il informe ainsi de sa participation aux différentes réunions à venir dont le conseil municipal de Castelnau RB du 03 avril 2019 et la visite par Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Hautes-Pyrénées des écoles de Madiran puis Castelnau le 08 avril 2019.

2/ Point d'étape sur le fonctionnement de la Communauté de Communes Adour Madiran

Le Président, powerpoint à l'appui, revient sur le fonctionnement de la Communauté de Communes depuis la fusion de 2017. Il s'agit là de reposer son rôle, ses priorités d'actions sur les compétences qu'elle exerce, sa gouvernance et les canaux de communication utilisés pour la faire connaître.

Il propose à l'assemblée de réfléchir sur des dysfonctionnements éventuels, des pistes d'amélioration et d'en débattre à l'occasion des réunions des maires par pôle qui se tiendront avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Fait à Vic en Bigorre, le 04 juin 2019

Le Président,

Frédéric RÉ